

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juin 2024, à 19 h**

**Site extérieur de la Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 21 mai 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298010

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour les travaux de réalisation des programmes de sécurisation des abords des écoles (PSAÉ 2024) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 203 857,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 294 146,53 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-03 (3 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298013

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 577,77 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 115 656,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248151004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti inc.), un contrat pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de douze mois, au prix de sa soumission, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1248151005

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc., un contrat pour le service de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 43 408,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres sur invitation numéro 24-20506 (2 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366021

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période de 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 276 198,69 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 290 008,62 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-14 (4 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248151003

Reconduire le contrat à l'entreprise René Blais ltée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 et autoriser une dépense du même montant. Autoriser les virements de crédits à cet effet. Appel d'offres public numéro 22-19394.

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction d'arrondissement - 1240217003

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Castor et Pollux, pour des services professionnels pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 - Place éphémère du Sanctuaire » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 68 985 \$, taxes incluses. Autoriser les virements de crédits et approuver la convention à cet effet. Contrat de gré à gré (1 offre de service)

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1241227006

Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025. Approuver la convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248559003

Octroyer une contribution financière de 918 \$ à l'organisme Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, pour le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet. Approuver les virements de crédits à cet effet.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1240217002

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 4 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 », tel qu'il suit : à l'organisme Le Relais du Bout 500 \$, à l'organisme L'Alpha 500 \$, à l'organisme Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier 500 \$, à l'organisme CDC de la Pointe-Région Est de Montréal 1 000 \$, à l'organisme Les Relevailles de Montréal 1 500 \$. Approuver les virements de crédits à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971003

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 228 895 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la réalisation des projets pendant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, tel qu'il suit : à l'organisme Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) 23 755 \$, au Centre de promotion communautaire Le Phare 71 314 \$, à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout 83 314 \$ et à l'Équipe RDP 50 512 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960005

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024.

30.02 Reddition de comptes

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1247960014

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960016

Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.04 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 5 avril 2024.

30.05 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 21 mars 2024.

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960013

Présentation des résultats financiers au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2024 comparé avec le 31 mars 2023.

30.07 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960015

Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2023 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 1 056 200 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907004

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies et 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366023

Autoriser Monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec.

30.10 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244761001

Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1244860007

Adoption du projet de règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA24-30123 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298014

Adoption du projet de règlement numéro RCA24-30123 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

40.05 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

40.06 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1248238001

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

40.07 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909004

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée: « Projet Particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU PROJET PARTICULIER

40.08 Règlement – Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394005

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée : « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

ADOPTION

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860005

Adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425001

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394002

Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

DÉROGATION MINEURE

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1243469002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 446.

ORDONNANCE

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246585004

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246552004

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-009 afin d'autoriser l'implantation d'un espace de stationnement de sept mètres à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 10364, rue Sylvain-Garneau.

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298015

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010 afin d'autoriser les mises à sens unique de la 70e Avenue et de la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et leur croisement.

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245888002

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-011 afin d'autoriser les mises à sens unique de la rue Gratton et de la 47e Avenue, entre la 46e Avenue et la rue Forsyth.

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245888001

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-012 afin d'autoriser la mise à sens unique, vers le sud, de la rue Pierre-Lacroix.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860002

Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 5 juin 2024.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907005

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour d'une élue.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1245298010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC., un contrat pour les travaux de réalisation des programmes de sécurisation des abords des écoles (PSAÉ 2024) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 203 857,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 294 146,53 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-03 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC., un contrat pour les travaux de réalisation des programmes PSAÉ 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 203 857,24 \$, taxes incluses. Appel d'offres numéro ING24-03 (3 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense totale de 1 294 146,53 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est financée à 19,26 % par l'arrondissement et à 80,74 % par la ville centre;
- De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-28 20:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC., un contrat pour les travaux de réalisation des programmes de sécurisation des abords des écoles (PSAÉ 2024) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 203 857,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 294 146,53 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-03 (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation et de favoriser les déplacements actifs sécuritaires. L'utilisation des saillies est de plus en plus répandue en zone urbaine. Elles sont un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs afin de réduire leur vitesse. Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en 2023-2024, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser, en 2024, trois (3) projets de sécurisation et de réaménagement.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux ainsi que pour la construction de nouveaux trottoirs et de saillies sur le côté est de la 47e Avenue afin de faciliter le déplacement actif, de sécuriser les abords des écoles et de favoriser la résilience du réseau d'égout face au défi du changement climatique.

L'appel d'offres public ING24-03 a été lancé le 8 avril 2024 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 02 0031 (GDD 1245298003) : Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux prévus en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), en l'occurrence le boulevard Saint-Jean-Baptiste et d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre les boulevards

Gouin et Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. ffrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM24 0179 (GDD 1248935001): Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la construction d'avancées de trottoirs aux abords des écoles François-La Bernarde et Sainte-Germaine-Cousin, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (SUM_RDP24-0924, SUM_RDP24-0928) et de modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (SUM_RDP24-0935).

Les endroits concernés par ces programmes sont :

Pour les abords de l'école François-La Bernade, aide financière du SUM pour travaux :

- à l'intersection des rues Parent et de Lorraine;
- à l'intersection des rues De La Gauchetière et du Poitou;
- l'agrandissement de l'îlot de la rue Pierre-Lacroix;
- à l'intersection des rues du Colombier et de Normandie.

Pour les abords de l'école Ste-Germaine-Cousin, l'arrondissement assume les coûts pour travaux de :

- de construction de saillies à l'intersection de la rue Forsyth et de la 47e Avenue et de nouveaux trottoirs sur le côté est de la 47e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Gratton.

Pour la révision des saillies du passage piétonnier, aide financière du SUM pour travaux de :

- la modification géométrique du mail cental face au 12215, boul. Saint-Jean-Baptiste.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (100 %). Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : COJALAC INC., MONTRÉAL SCELLANT INC. et RAMCOR CONSTRUCTION INC.

L'analyse de conformité administrative produite par notre service du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Tableau d'analyse :

Après une simple vérification arithmétique des soumissions, le montant total (incluant les taxes) de 1 199 143,26 \$, soumis par l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. a été corrigé et

devient 1 203 857,24 \$ taxes incluses (apparaissant de façon évidente).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 203 857,24 \$	60 192,86 \$	1 264 050,10 \$
CONSTRUCTION RAMCOR INC.	1 261 916,16 \$	63 095,80 \$	1 325 011,97 \$
COJALAC INC.	1 592 444,19 \$	79 622,21 \$	1 672 066,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 086 450,51 \$	54 322,52 \$	1 140 773,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			117 406,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			58 058,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,82 %

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 1 086 450,51 \$ (taxes incluses).

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 117 406,73 \$, soit 10,80 %. L'écart se situe principalement dans les items de trottoirs, treillis métallique et la réparation en profondeur de chaussée.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 58 058,92 \$, soit 4,82 %. La moyenne des soumissions, soit 1 352 739,19 \$, est supérieure de 24 % par rapport à la dernière estimation.

Considérant ces informations, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Après vérification, la firme MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision 2020-DAMP-1495, en vigueur jusqu'au 1 juin 2023 et prolongée de deux (2) ans par courriel de l'AMP du 11 mars 2024 (en pièces jointes).

La firme MONTRÉAL SCELLANT INC., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion

contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire MONTRÉAL SCELLANT INC., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 294 146,53 \$, (taxes, contingences et incidences incluses) comprenant :

- le montant du contrat de 1 203 857,24 \$ (taxes incluses);
- les contingences de 60 192,86 \$ (taxes incluses), soit 5% du contrat;
- les incidences (laboratoire, signalisation et marquage,...) de 30 096,43 \$ (taxes incluses), soit 2,5 % du contrat.

2 - Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 46,62 % au PDI-59071 (SUM_RDP24-0924) de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 590 414,31 \$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 533 735,75 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 44 548,73 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
 - un montant de 12 129,83 \$ (taxes incluses) pour les incidences.
- 27,60 % au PDI-59071 (SUM_RDP24-0928), de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 357 216,99\$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 357 216,99 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
- 5,03 % au PTI-45000 (SUM_RDP24-0935) de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 65 142,04 \$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 60 573,73 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 3 027,70 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
 - un montant de 1 540,61 \$ (taxes incluses) pour les incidences;
- 1,66 % au PTI-18300 du Service de l'eau pour un montant de 21 543,28 \$ (taxes incluses), soit :
 - un montant de 20 520,00 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 1 023,28 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
- 20,08 % au PTI 55731 - Arrondissement, pour un montant de 259 829,91 \$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 231 810,77 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 11 593,15 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
 - un montant de 16 426,00 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

3 - Un montant maximal de 1 181 728,28 \$, net de ristournes, sera assumé comme suit :

- Direction de la mobilité du SUM : 924 797,05 \$, net de ristournes, soit un pourcentage de 78,26 % sera assumé comme suit;

- un montant maximal de 539 126,96 \$, net de ristournes, correspondant au programme (SUM_RDP24-0924) sera financé par le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194 ,

- un montant maximal de 326 186,72 \$, net de ristournes, correspondant au programme (SUM_RDP24-0928) sera financé par le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194,

- un montant maximal de 59 483,37 \$, net de ristournes, correspondant au programme (SUM_RDP24-0935) sera financé par le règlement d'emprunt #RCG 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091.

- un montant maximal de 19 671,89, \$, net de ristournes, soit un pourcentage de 1,66 % sera financé par le programme 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques à même le règlement d'emprunt de compétence locale #22-026;
- un montant maximal de 237 259,34 \$, net de ristournes, soit un pourcentage de 20,08 % sera financé par l'arrondissement à même le règlement RCA22-E193.

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI **2024-2033** et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets Investis	2024	2025	2026	ultérieur	Total
59071-programme de sécurisation aux abords des écoles	539	-	-	-	539
59071-programme de sécurisation aux abords des écoles	326	-	-	-	326
4500-Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	59	-	-	-	59
18300 Programme infrastructures vertes drainantes	20	-	-	-	20
Arrondissement	237	-	-	-	237
Total	1 180	-	-	-	1181

Le tableau de répartition des coûts est disponible dans la section "Pièces jointes".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont assurer la pérennité des infrastructures routières, le confort et la sécurité des usagers ainsi que la sécurité aux abords des écoles et des parcs par la construction de nouveaux trottoirs et de saillies.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les travaux en lien avec la sécurité des abords des écoles ne pourront se réaliser avant la rentrée scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 juin 2024.

Début des travaux : fin juin 2024.

Fin des travaux : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Daniel DA SILVA, Direction générale

Sidney RIBAUX, Direction générale

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ève LEDUC, 21 mai 2024

Joseph ARAJ, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar SADOON
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-10



Dossier # : 1245298013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 577,77 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 115 656,44 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc, un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 577,77 \$ (taxes incluses). Appel d'offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense de 115 656,44 \$ (taxes, incidences et contingences incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier;
- cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;
- de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-17 13:48

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du

territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 577,77 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 115 656,44 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d’offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vitesse sur rue est une source majeure de préoccupation pour une grande partie des citoyens de l'arrondissement.
 L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de sensibiliser les automobilistes aux limites de vitesse en vigueur sur son territoire. Les dos d'âne représentent un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs et leur utilisation est de plus en plus répandue en zone urbaine.
 Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement.
 L'appel d'offres sur invitation ING24-07 a été lancé le 26 avril 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 05 0117 - 1234281018: D’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 346 626,35 \$, taxes incluses. Appel d’offres public numéro ING23-06. (3 soumissionnaires);
 CA22 30 06 0136 - 1224281013: D’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., le contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 742 324,59 \$, taxes incluses. Appel d’offre public numéro ING22-02. (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à construire des dos d'âne principalement sur les rues résidentielles où une problématique de vitesse excessive a été constatée par l'arrondissement.

Il est prévu la construction d'environ 15 dos d'âne sur des rues résidentielles (voir liste des rues en pièces jointes).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 10 257,78 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses pour frais de laboratoire déterminés à 2 820,89 \$ (taxes incluses), soit 2,5 % du coût total.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) invitations pour cet appel d'offres et trois (3) soumissions ont été déposées (100 %).

Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Montréal Scellant inc., Eurovia Québec Construction Inc., et Construction Viatek Inc.

Après l'analyse de conformité administrative des dossiers de soumission, les 3 soumissionnaires ont été jugés conformes et qualifiés (voir document d'analyse en pièces jointes).

Tableau d'analyse:

Tableau d'analyse des soumissions ING24-07	
Firmes soumissionnaires	Prix
Montréal Scellant inc.	102 577,77 \$
Eurovia Québec Construction inc.	112 608,24 \$
Construction Viatek inc.	128 944,46 \$
Dernière estimation réalisée :	99 027,97 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	114 710,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,83 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	26 366,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	25,70 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	3 549,80 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	3,58 %
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$)	10 030,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	9,78 %

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 99 027,97 \$ (taxes incluses). L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est

de 10 030,47 \$, soit 9,78 %.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 3 549,80 \$, soit 3,58 %.

Considérant ces informations et que l'écart est défavorable est acceptable, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet est de 115 656,44 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 10 257,78 \$ et des incidence de 2 820,89 \$ qui sera assumé par le programme décennal de l'arrondissement par le règlement RCA20-E175.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des travaux sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens des secteurs affectés par les travaux avant le début des travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA de juin;
- début des travaux : juin 2024;
- fin des travaux : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alfonso HOLGUIN
AGENT TECHNIQUE EN INGÉNIERIE
MUNICIPALE

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-14



Dossier # : 1248151004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti inc., un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de 12 mois au prix de sa soumission, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 111 410,78 \$, taxes incluses pour l'année 2024. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti, un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, pour une période de 12 mois, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 111 410,78 \$, taxes incluses pour l'année 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 14:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248151004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti inc., un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 12 mois au prix de sa soumission, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 111 410,78 \$, taxes incluses pour l'année 2024. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles doit conclure une entente pour les services de nettoyage auprès d'une entreprise privée, car il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnel pour réaliser cette tâche.

Le problème des graffitis est présent de manière significative à Montréal, et ce, depuis de nombreuses années. Tant sur le domaine privé que public, de nouvelles surfaces graffitées font régulièrement leur apparition et déprécient la qualité de l'environnement des citoyennes et des citoyens. Leur présence peut également augmenter le niveau d'insécurité. Ainsi, afin de tenter d'enrayer ce fléau, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles investit depuis plusieurs années dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer à l'amélioration de la propreté du territoire, pour offrir un milieu sain, propre et agréable.

L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces actes de vandalisme. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 07 0224 Octroyer un montant additionnel de 71 000 \$, taxes incluses à l'entreprise SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, faisant passer la dépense totale du contrat octroyé de 49 000 \$ à 120 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-07 (2 offres de services)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à l'enlèvement des graffitis sur tout le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, soit par application de peinture ou par utilisation de produits nettoyants. Les travaux s'effectueront en partie sur le domaine privé

et majoritairement sur le domaine public.

Le contrat est d'une durée de douze (12) mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents. De plus, la lutte aux graffitis fait partie du plan de propreté de l'arrondissement.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 24-20489, six (6) soumissions conformes ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9181-5084 Québec inc-Solutions-Graffiti	111 410,78 \$	-	111 410,78 \$
Groupe CDT INC / LAVA-TECH	127 334,81 \$	-	127 334,81 \$
Service d'entretien Carlos inc.	147 369,21 \$	-	147 369,21 \$
Ricci sablage au jet inc.	149 456,00 \$	-	149 456,00 \$
Les pavages Dancar (2009) inc.	332 852,63 \$	-	332 852,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	146 593,13 \$	-	146 593,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 35 182,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15 924,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,29 %

Considérant ces informations et que l'écart du plus bas soumissionnaire et de l'estimation nous est favorable, nous recommandons d'octroyer ce contrat à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. / Solutions-Graffiti.

La différence de prix entre les prix soumis et l'estimation réalisée peut s'expliquer par le fait que l'estimation a été faite selon les derniers prix soumis plus un taux de pourcentage d'inflation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que l'arrondissement va demeurer souillé par les graffitis et réduira la qualité de vie ainsi que le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-08

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1248151005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc., un contrat pour service de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 43 408,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres sur invitation numéro 24-20506 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc., un contrat pour service de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, soit au montant de 43 408,24 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 24-20506 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 43 408,24 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-17 11:46

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1248151005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc., un contrat pour service de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 43 408,24 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres sur invitation numéro 24-20506 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La peinture de certains lampadaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est dégradée au fil des années. La division de la Voirie de l'arrondissement ayant la responsabilité d'assurer l'entretien (nettoyage et peinture) des lampadaires sur l'ensemble de son territoire doit procéder à l'octroi d'un contrat pour réaliser cet entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 06 0138 Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multisport synthétique inc.- Eclair Plus Peinture, le contrat pour des services de nettoyage et de peinture de lampadaires sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 443,57 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 22-19335 (2 soumissionnaires)

CA20 30 05 0114 Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Multisport synthétique inc. F.A.S.N. Eclair Plus Peinture, un contrat, au prix de sa soumission, soit au montant de 53 322,92 \$, taxes incluses pour des travaux de nettoyage et de peinture de lampadaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 20-18023 (4 soumissionnaires)

CA19 30 02 0003 Octroyer un contrat à la compagnie Multisport Synthétique inc. F.A.S.N. Eclair Plus Peinture, au montant de 80 080,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17256 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à effectuer des travaux de nettoyage et de peinture sur différents types de lampadaires dans l'arrondissement.

Le contrat est d'une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres sur invitation numéro 24-20506, deux (2) soumissions conformes ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Sport Synthétique inc.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Multi Sport Synthétique inc.	37 754,50 \$		43 408,24 \$
Les Peintres Chamar Inc.	84 075 \$		96 665,23 \$
Dernière estimation réalisée			
	57 000 \$		65 535,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes			70 036,73 \$
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			61,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			53 256,99 \$
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			
((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			122,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-22 127,51 \$
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			
((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-33,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			53 256,99 \$
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			122,7%

Considérant ces informations et que l'écart du plus bas soumissionnaire et de l'estimation est de -22 157,51\$, nous recommandons d'octroyer ce contrat à l'entreprise Multi Sport Synthétique inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel HAZOUME)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-05-13



Dossier # : 1249366021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 276 198,69 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 290 008,62 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-14 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de **276 198,69 \$**. Appel d'offres public numéro PARC24-14;
- D'autoriser une dépense totale de **290 008,62 \$ taxes et contingences incluses**, et à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-17 11:22

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du

territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 276 198,69 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 290 008,62 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-14 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a comme objectif de planter 1500 arbres pour l'année 2024, de façon à participer à l'effort de l'Agglomération de Montréal de faire passer l'indice de canopée de 20% à 25% d'ici 2025.
 Afin de supporter les équipes internes dans l'atteinte de cet objectif, l'arrondissement souhaite octroyer ce contrat de fourniture, plantation et entretien de 300 arbres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239366003, CA23 3006 0162, adopté le 6 juin 2023 par le conseil d'arrondissement Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres publics dans l'arrondissement RDP-PAT 2023-2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 323 321,20 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 339 487,26 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-06 (6 soumissionnaires).

1226183013, CA22 3005 0098, adopté le 5 avril 2022 par le conseil d'arrondissement Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la Fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410 374,52 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 443 204,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-15 (3 soumissionnaires).

1226183004, CA22 3004 056, adopté le 5 avril 2022 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 289 923,83 \$ taxes incluses, pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 225 arbres pour 2022-2024 et autorisation d'une dépense de 313 117,74 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP22-14 (2 soumissionnaires).

121428014, CA21 30 06 0171, adopté le 1er juin 2021 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 329 144,68 \$ taxes incluses pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour 2021-2024 et autorisation d'une dépense de 355 476,25 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP21-04 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce contrat externe porte sur la fourniture et la plantation de 300 arbres en 2024, de leur arrosage et entretien pour les années 2024 à 2026. Il vise essentiellement la plantation et l'entretien d'arbres dans plusieurs secteurs, parcs et boisés de l'arrondissement. Ce contrat permettra à l'arrondissement d'atteindre son objectif de plantation annuel, en complémentarité aux plantations d'arbres publics prévues par les équipes internes, dans les contrats d'aménagement de parcs et dans les boisés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, 4 firmes ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire n'a pas été jugé conforme dû à une accréditation manquante essentielle non fournie au moment du dépôt de la soumission (ni après communication lui demandant de transmettre le document dans les délais acceptés après un oubli au moment du dépôt) et qui constitue un manquement majeur au devis.

Les 3 autres soumissions ont été jugées conformes:

Contrat : Fourniture, plantation de 300 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / PARC24-14		
SOUSSIONNAIRES CONFORMES		Total sans contingences (Taxes incluses)
Premier rang	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	276 198,69 \$
Deuxième rang	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	298 699,30 \$
Troisième rang	CONSTRUCTION URBEX INC	307 018,89 \$
Quatrième rang		
Cinquième rang		
Coûts moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		293 972,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		6,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		30 820,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x</i>		11,16%

100	
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (la plus basse conforme – estimation)	-73 963,42 \$
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-21,12%
Écart entre la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	22 500,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,15%

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 350 162,11 \$.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 73 963,42 \$, soit -21.12%. Cet écart peut être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies peut ainsi avoir un impact important sur les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs. De plus, le contexte actuel diffère de la période de la pandémie et les prix semblent se stabiliser. Le prix de la fourniture est également plus bas.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts taxes incluses	Coûts avant taxes	
Contrat:	276 198,69 \$	240 225,00 \$
Contingences:	13 809,93 \$	12 011,25 \$
Total:	290 008,62 \$	252 236,25 \$

Contingences (5% du montant soumis):

Total: 13 809,93 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ce contrat est de 290 008,62 \$ taxes, et contingences incluses.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 19 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce présent contrat retarderait les activités de plantation de l'arrondissement et pourrait avoir un impact quant au choix et à la disponibilité des végétaux et plus particulièrement dans le contexte actuel. Le report pourrait également avoir un impact sur l'atteinte des objectifs de plantation et de verdissement de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux semaines à un mois avant le début de la plantation, un communiqué officiel sera publié et distribué aux résidents à l'endroit où il va y avoir une plantation d'arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 1er octobre 2024

Fin du mandat: 31 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-14



Dossier # : 1248151003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le contrat à l'entreprise René Blais Itée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses, pour un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 et autoriser un dépense de 283 121,34 \$, taxes incluses. Autoriser les virements de crédits à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19394.

Il est recommandé :

De reconduire le contrat à l'entreprise René Blais Itée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses, pour un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025. Appel d'offres numéro 22-19394;

D'autoriser une dépense de 283 121,34 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-13 21:53

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1248151003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le contrat à l'entreprise René Blais Ltée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses, pour un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 et autoriser un dépense de 283 121,34 \$, taxes incluses. Autoriser les virements de crédits à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19394.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2020, l'arrondissement a repris un secteur de déneigement afin d'effectuer les opérations avec nos employés cols bleus et nos appareils. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de déneigement, l'arrondissement procède à la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0247 D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, le contrat pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19394 (3 soumissionnaires)
CM20 0627 Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires, qui seront affectées au déneigement des rues de l'arrondissement. La reconduction de contrat commence le 1er novembre 2024 et expire le 31 mars 2025. La période de location est à raison de cinq (5) mois par année, soit du 1er novembre au 31 mars.

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter l'arrondissement d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déneigement.

La reconduction d'un (1) an supplémentaire permet de coordonner ce contrat avec les six (6) contrats de déneigement clé en main à l'arrondissement.

Pour pallier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 10%, soit 22 386 \$ avant taxes. Ces imprévus sont notamment liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci seront présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur le déneigement du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera reconduit à la suite du conseil d'arrondissement et commencera le 1er novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-08

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1240217003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Castor & Pollux, pour un contrat de services pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 - Place éphémère du Sanctuaire » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 68 985 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense du même montant. Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les virements de crédits .

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de gré à gré à Castor & Pollux, pour un contrat de services pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 - Place éphémère du Sanctuaire » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 68 985\$, taxes incluses;

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme;

D'autoriser une dépense de 68 985\$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-28 20:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240217003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Castor & Pollux, pour un contrat de services pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 - Place éphémère du Sanctuaire » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 68 985 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense du même montant. Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les virements de crédits .

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche débutée en 2022 concernant l'élaboration d'un Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire bonifier les aménagements ludiques déployés durant la saison estivale 2023 sur ce site.

Afin de bonifier les aménagements transitoires de la saison 2023, l'arrondissement a reçu l'offre de services professionnels de la part de la firme Castor & Pollux. Cette firme s'occuperait de bonifier et rafraîchir les aménagements transitoires de 2023, pour la saison estivale 2024, en ce qui à trait au concept et à la réalisation des aménagements temporaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217010: Reconduire le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

DESCRIPTION

Le mandat de Castor & Pollux est de bonifier le concept de parcours vélos ludique éducatif et les aménagements de l'été 2023, à savoir; assises supplémentaires créés avec zone d'ombre, bacs de végétaux, rafraichir la peinture au sol du parcours vélo et créer une signalétique à l'entrée du site transitoire de la Place éphémère du Sanctuaire. Un atelier de co-création avec la population se déroulera également durant l'été afin de venir valoriser les nouveaux aménagements de 2024. Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

Un volet verdissement temporaire, tel que pour l'édition 2023, sera également annexé au site.

La construction des aménagements doit se dérouler au début du mois de juin 2024.

L'inauguration du site sera réalisée le 22 juin prochain. La vitalité du projet sera du 22 juin au 30 septembre 2024, pour l'édition 2024.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite poursuivre l'animation temporaire des lieux du Sanctuaire pour l'été 2024 afin de poursuivre la fédération envers le lieu par la communauté environnante, entamée en 2023 avec la première édition du projet transitoire.

Un volet liant au Plan directeur est également prévu dans les bonifications de l'été 2024; un panneau reprenant les grandes fonctions envisagées au Plan directeur sera présent sur le site durant sa vitalité estivale.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement (surplus) de l'arrondissement selon la répartition suivante:

- 20 % du montant à la livraison du concept préliminaire (février 2024);
- 50 % du montant à la livraison du concept, et de l'atelier de travail avec les ressources internes pour lien avec Plan directeur en élaboration (avril 2024);
- 20 % du montant à la livraison des plans d'exécutions (mai 2024);
- 10 % du montant à la livraison des aménagements (juin 2024).

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le retour du projet a été annoncé au printemps auprès de la population. Une promotion des activités devant s'y tenir sera réalisé tout au long de sa vitalité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Juin 2024: Octroi du mandat pour réaliser le projet

- Juin 2024: Début des aménagements ludiques du parcours vélo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2024-05-23



Dossier # : 1241227006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025. Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 25,000\$, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies;

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour l'année 2024-2025, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 14:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241227006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2024 au 8 juin 2025. Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3006 0175: Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, ainsi qu'un montant de 10 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024
 CA21 3003 0053: Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

CA22 3006 0149: Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies.

DESCRIPTION

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs

axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies. Ils ont initié un mouvement de rassemblement qui permet de dynamiser le quartier de Rivière-des-Prairies, afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

JUSTIFICATION

Suite à la mobilisation des entrepreneurs.es de Rivière-des-Prairies, l'association des gens d'affaires de RDP a vu le jour au mois d'octobre 2020. L'association compte, en 2024, 30 membres dans la communauté. En 2023, plusieurs actions ont été mises en place notamment, la tenue d'événements de réseautage, la participation aux événements de leur collaborateur et l'organisation de deux journées de type marché public. Ils ont également offert de la formation et du coaching par Détail formation à leurs membres. Cette année, l'association souhaite accroître le nombre des membres de l'Association, renforcer la collaboration et les partenariats avec la communauté d'affaires ainsi que les grands intervenants du territoire, accroître l'attractivité de RDP par l'intermédiaire d'événements publics, mettre en place des actions de communication et de promotion de l'Association, de ses membres et de son territoire, et tenir plusieurs activités de formation et de réseautage, destinées aux membres et aux partenaires.

Cette année, l'Association des gens d'affaires RDP, a reçu un soutien financier de l'arrondissement, via le programme hors SDC de la ville de Montréal, pour mettre en place à RDP, un Marché public pour toute la saison estivale. Opérer douze journées de marché public dans le but d'offrir à la population de RDP, un accès à une offre alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des prévisions budgétaires détaillées sont incluses dans la demande de soutien financier (l'annexe 1) de la convention. La contribution financière demandée représente environ 80% des dépenses de l'Association.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans soutien financier, l'Association ne pourrait pas offrir de soutien aux commerçants et professionnels du quartier de Rivière-des-Prairies. À part la cotisation des membres, il n'y a aucun financement disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres (capsules vidéos des membres). Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux. Dans la perspective de soutenir une visibilité, l'AGARDP collabore avec plusieurs organismes du milieu notamment Équipe RDP, CACOH, le club optimiste, Éco PAP ainsi que 1,2,3 G.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'association des gens d'affaires de RDP réalisera les actions proposées dans son plan d'action à savoir, le démarchage auprès de nouveaux membres et créer, réaliser la tenue d'une programmation événementielle auprès de leurs membres et la tenue d'un marché public, associé à deux événements publics de l'arrondissement.

Mai-Juin: Mobilisation des commerçants afin de faire connaître la mission de l'Association et la création d'un comité de discussion pour accroître sa notoriété sur le territoire.

Mai- Juin: Activités de réseautage présentiels.

Mai-Juin: Activités de formations pour les membres à prendre le virage numérique, à faciliter la rétention de la clientèle locale, ou encore mutualisation des services, etc.

Juillet- Septembre: Organisation d'un Marché public de Rivière des Prairies avec la collaboration d'organismes du territoire (12 semaines)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1248559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 918 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière, non récurrente, de 918 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir les deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet.

D'approuver le virement de crédits.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 918 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2024 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme a pour mission de favoriser la concertation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent de la région métropolitaine dans une perspective de développement durable. C'est dans cet esprit et dans le cadre de la Fête de la pêche du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, que le Comité ZIP Jacques-Cartier organise encore une fois cette année des activités de pêche sportive afin d'initier les jeunes de 6 à 17 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3006 0176	Entériner une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir les deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet.
----------------------	---

DESCRIPTION

Les deux journées d'activités se dérouleront les 8 et 9 juin 2024, au parc Pierre-Payet auprès des jeunes n'ayant jamais participé à une activité de pêche sportive et sera offerte gratuitement. Au total, plus de 100 jeunes auront la chance de participer à divers ateliers entourant l'initiation à la pêche et ayant pour objectifs de sensibiliser les participantes et participants à la richesse des milieux aquatiques, à l'habitat du poisson et à la qualité de l'eau en milieu urbain, d'offrir une première expérience de pêche ludique et favoriser le développement de la relève chez les pêcheurs et enfin d'animer un parc urbain en mettant en valeur ses attraits moins connus.

Les jeunes seront initiés à la pêche sportive à travers 3 ateliers : la biologie, l'habitat et l'identification des poissons, la législation québécoise de la pêche sportive puis finalement l'initiation du matériel de pêche et des règles de sécurité. L'activité se terminera avec une période de pêche supervisée par l'équipe du Comité ZIP Jacques-Cartier. Les jeunes initiés

recevront un certificat *Pêche en herbe* valide jusqu'à leurs 18 ans.

JUSTIFICATION

Ce projet répond en toute cohérence à notre désir de promouvoir une gamme d'activités de plein air riches et diversifiées, en plus de favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette initiative rejoint les orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Plan bleu-vert, le plan d'action en développement durable, la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie, de même que la Politique et le plan d'action en agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 918 \$ servira plus précisément à soutenir la coordination du projet (préparation des activités d'animation) par des animateurs compétents et formés. À noter que l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier a également déposé une demande de 1 850 \$ au SLIM (Sports et loisirs de l'île de Montréal), dans le cadre du programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques et d'une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour un soutien concernant l'achat d'équipement pour les deux journées d'activités.

Il est souhaité que les participants et participantes puissent repartir avec un ensemble de pêche pour débutant (canne à pêche et coffret), suite à l'activité.

MONTRÉAL 2030

Ces activités s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique 2030 entre autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les activités d'initiation à la pêche répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement à l'organisme lui permettra d'absorber les diverses dépenses effectuées pour ces journées. Enfin, l'acceptation du dossier est en cohérence avec le programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal, puisque les activités soutenues ont été analysées, selon les critères d'évaluation adoptés par le comité exécutif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant les annonces liées à ces deux journées d'activités via ces divers réseaux (Site Internet, Facebook, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux journées d'activités de pêche en herbe auront lieu les 8 et 9 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-05-08



Dossier # : 1240217002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 500 \$ à Le Relais du Bout, 500 \$ à L'Alpha, 500 \$ à Comité ZIP Jacques-Cartier, 1 000 \$ à CDC de la Pointe - Région Est de Montréal, 1 500 \$ à Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser les virements de crédits de 4 000 \$ à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités:

- 500 \$ à Le Relais du Bout pour animer 1 activité en juillet;
- 500 \$ à L'Alpha pour animer 1 activité en juillet;
- 500 \$ au Comité ZIP Jacques-Cartier pour animer 1 activité en juillet;
- 1000 \$ à la CDC de la Pointe - Région Est de Montréal pour animer 2 activités, une en juillet et l'autre en août;
- 1 500 \$ à Les Relevailles de Montréal pour animer 3 activités, en juillet, en août et en septembre;

D'autoriser les virements de crédits à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240217002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 500 \$ à Le Relais du Bout, 500 \$ à L'Alpha, 500 \$ à Comité ZIP Jacques-Cartier, 1 000 \$ à CDC de la Pointe - Région Est de Montréal, 1 500 \$ à Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser les virements de crédits de 4 000 \$ à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire poursuivre l'implantation des aménagements ludiques pour la saison estivale 2024 afin de poursuivre l'activation de la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire.

Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2024, se traduisent en plusieurs volets:

- Continuité - Volet Parcours vélo ludique (bonifications concept et aménagement);
- Volet zone d'ombre près du parcours vélo;
- Continuité & bonifications - Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre artistique avec le groupe MU);
- Continuité - Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé);
- Continuité - Volet mise en valeur du patrimoine;
- Volet programmation de l'arrondissement (3 événements).

Le volet programmation du projet est en cours d'élaboration avec les organismes du milieu afin d'animer des activités ponctuelles sur le site, le tout afin de fédérer le milieu environnant envers le site. Les activités sont proposées par les organismes et sont en écho à leurs missions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217011: Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 160 000 \$, après ristournes de taxes, pour des services professionnels et techniques, pour la poursuite du projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2024 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets mobiliers, programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser

l'affectation de surplus et les virements de crédits au montant de 160 000 \$.

GDD 1200217010: Reconduire le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2024 »

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$

GDD 1230217006: Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme maximale de 34 677,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 31 664,77 \$ et les virements de crédits à cet effet.

GDD 1230217007: Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 400 \$ à Loisirs communautaire Le Relais du bout, 200 \$ à Les petits frères, 200 \$ à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

GDD 1230217008: Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est, 600 \$ à

Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

DESCRIPTION

Cinq organismes locaux ont manifesté jusqu'à maintenant leur intérêt à participer à la programmation du projet, à savoir:

- Le Relais du Bout
 - Date visée: 6 juillet 2024
 - Heures 13h à 15h
 - Atelier: Zumba & Yoga pour enfants et parents
- L'Alpha
 - Date visée: 4 juillet 2024
 - Heures 10h à 15h
 - Atelier Marche et roule!
- Comité ZIP Jacques-Cartier
 - Date visée: 31 juillet 2024
 - Heures 13h à 15h
 - Découverte naturelle du secteur du Sanctuaire et du Bois-de-la-Réparation
- CDC de la Pointe - Région Est de Montréal (2 activités)
 - Date visée: 16 juillet & 20 août 2024
 - Heures 10h à 12h
 - Atelier Sème le culture - Animation littéraire
- Les Relevailles de Montréal (3 activités)
 - Dates visées: 17 juillet, 23 juillet et 6 août 2024
 - Heures: 11h à 14h, 13h à 15h
 - Ateliers Remise en forme, Pique-nique, Conte et comptine

*Voir description des ateliers offerts en pièces jointes

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite poursuivre l'animation temporairement des lieux du Sanctuaire pour l'été 2024 afin de poursuivre la fédération envers le lieu par la communauté environnante.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions seront payées à même une affectation de surplus de l'arrondissement (GDD 1230217011). Les virements de crédits et l'imputation pour le montant de XX \$ sont documentés à l'intervention financière au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n-a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été annoncé à la population le 23 février dernier.
Les organismes s'occuperont de diffuser leur offre d'activité dans leurs réseaux respectifs.

La division des communications s'occupera également de mettre en valeur la programmation des organismes à travers nos différents outils de communication (Site Internet, Facebook, Instagram, Infolettre, etc.).

Les activités de programmation se dérouleront à l'extérieur des heures prévues des messes à la Chapelle du Sanctuaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Mai 2024: Octroi des contributions pour l'animation d'ateliers par les organismes

22 Juin 2024: Inauguration du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur DTÉT

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1242971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 4 organismes, totalisant un montant de 228 895\$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets de l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) au montant de 23 755\$, du Centre de promotion communautaire Le Phare au montant de 71 314\$, des Loisirs communautaires Le Relais du Bout au montant de 83 314\$ et d'Équipe RDP au montant de 50 512\$, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 228 895 \$, toutes taxes applicables, aux quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la prolongation des projets;

Pour la période du 1 avril 2024 au 31 mars 2025

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 23 755 \$

Centre de promotion communautaire Le Phare Inc pour un montant de 71 314 \$

Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$.

Pour la période du 1 avril 2024 au 31 décembre 2024

Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$.

2. d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-13 20:27

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 4 organismes, totalisant un montant de 228 895\$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets de l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) au montant de 23 755\$, du Centre de promotion communautaire Le Phare au montant de 71 314\$, des Loisirs communautaires Le Relais du Bout au montant de 83 314\$ et d'Équipe RDP au montant de 50 512\$, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des

Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA23 3006 0180

Prolonger le soutien financier accordé en 2023 pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Le soutien sera accordé aux quatre (4) organismes suivants pour un montant total de 228 895 \$ et ce, jusqu' au 31 mars 2024 : Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 23 755 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 71 314 \$, Loisirs communautaire le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$ et Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$, Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 3003 0035

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023); Pour la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2023, Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires le Relais du bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la pour la période du 5 avril au 31 mars 2022 , Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA21 30 04 0095

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2022: Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 82 500 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA21 30 03 0055

Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

CA20 30 04 0090

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre (4) organismes suivants: Pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021, Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare inc pour un montant de 63 000 et Loisirs communautaires Le relais du Bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Ce soutien financier est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2023-2024, la DCSLDS recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants:

1. Nom de l'organisme : Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal

Nom du Projet : Intégration-familles

Description: Le projet s'adresse aux familles immigrantes dont les parents et les enfants sont aux prises avec des difficultés d'intégration. Les interventions ont pour but d'améliorer la communication entre les parents et les enfants et les outiller à faire face à ces réalités familiales pour les rendre plus aptes à contrer la problématique de l'intégration à double vitesse au sein du foyer. Outre les rencontres individuelles, des séances d'information et d'échanges sur divers thèmes seront organisées.

Montant : 23 755 \$

2. Nom de l'organisme: Équipe RDP

Nom du projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies

Description: Le projet favorise l'accessibilité à des activités de loisirs (camp de jour, parascolaire et communautaire) par des mesures de soutien financier à des familles défavorisées du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que de l'accompagnement psychosocial, en milieu scolaire et communautaire, des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Des activités de formation, de sensibilisation et de relation d'aide seront déployées. La consolidation du projet *Viens jouer dans ta cour* par l'embauche d'animateurs pour bonifier la programmation de jeux libres, semi-dirigés et dirigés dans la cour des écoles primaires francophones de Rivière-des-Prairies.

Montant: 50 512 \$

3. Nom de l'organisme: Centre de promotion communautaire le Phare

Nom du Projet : « U.N.I.S. » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)

Description: Ce projet contribue à la poursuite des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël. Il est issu et porté par un comité de parents pour faire une place aux familles en situation de pauvreté. Il s'agit d'une expérience d'implication citoyenne, d'une réelle considération et d'inclusion des besoins des personnes à faibles revenus pour cette initiative et qui s'étendra vers d'autres projets. L'autre volet du projet est d'impliquer les jeunes de 6 à 18 ans par de l'animation d'ateliers et d'activités d'éducation populaire sur les thèmes de la pauvreté et l'exclusion sociale.

Montant: 71 314 \$

4. Nom de l'organisme : Loisirs communautaires Le Relais du Bout

Nom du Projet : Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin

Description: L'ensemble du projet vise une intervention soutenue dans une habitation à loyer modique (HLM). Ce projet permet d'offrir des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans (camp de jour), de l'intervention pour les 12-17 ans, de l'accompagnement du comité citoyen de bon voisinage et de l'intervention de milieu (soutien, références) à l'ensemble des locataires. Ces activités sont réalisées par des partenaires (Loisirs communautaires Le Relais du Bout, le Carrefour familial les Pitchou, Société Ressources-Loisirs / Prévention Pointe de l'île, la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles).

Montant: 83 314 \$

JUSTIFICATION

Il est recommandé de reconduire le financement des projets en cours pour maintenir les services, car ces derniers déploient une intervention significative dans les différents milieux de vie défavorisés de l'arrondissement. Ces projets sont structurants pour la communauté et ont un impact positif sur l'amélioration de la qualité de vie de personnes vulnérables. Ainsi, les résultats obtenus justifient la continuité des actions dans le milieu et auprès des clientèles vulnérables desservies par les organismes partenaires financés par l'Entente. La reconduction de chacun des projets est aussi justifiée par la conformité des rapports d'étape ou finaux qui ont été remis par chacun des organismes. La date de début de ces projets est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 228 895 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global (%)
		2021	2022	2023		
Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)	Intégration-familles	15 439 \$	15 439 \$	23 755 \$	23 755 \$	61 %
Equipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies	42 198 \$	42 198 \$	50 512 \$	50 512 \$	78 %
Centre de promotion communautaire Le Phare	Unis	63 000 \$	63 000 \$	71 314 \$	71 314 \$	67 %

Loisirs communautaires Le Relais du Bout	Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin	75 000 \$	82 500 \$	83 314 \$	83 314 \$	78 %
---	---	-----------	-----------	-----------	-----------	------

La clé comptable est la suivante :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052141.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions proposées desservent des personnes en situation de précarité et d'exclusion dans l'arrondissement. Le report de décision pour l'octroi du soutien financier dans le cadre de ces projets entraînerait une interruption de services.

Les projets visent des impacts positifs pour les milieux de vie, tels que :

- Allègement du fardeau économique des familles;
- Participation active et une mobilisation des jeunes et de leur famille;
- Aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur milieu ainsi que de s'investir et persévérer dans leur cheminement scolaire;
- Favoriser un réseau local d'entraide autour des projets collectifs;
- Création de liens sociaux entre les citoyens défavorisés et les organismes;
- Développement des habiletés des personnes soutenues à l'intérieur des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe aux projets de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 mai 2024
Isabelle LÉPINE, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-05-08



Dossier # : 1247960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-10 15:42

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 30 mars au 26 avril 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2024

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-05-09



Dossier # : 1247960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 13:16

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2062 - De déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 12 0419 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice

des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CE23 1083 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

CA23 30 06 0216 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

CE22 2153 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que du rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 12 0395 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CE22 0884 - de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

CA22 30 05 0169 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

CE22 0014 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA21 30 12 0381 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CE21 1269 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

CA21 30 07 0247 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre

2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2021.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Joseph ARAJ
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1247960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve de l'adoption des résultats financiers de la Ville de Montréal par le Conseil municipal.

De procéder à la publication de ce document par avis public sur le site Web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115, ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-31 17:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et 105.2.2 de la loi des cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0285: de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1237960007).

CA22 30 06 0154: de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1227960006).

CA21 30 06 0188: de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1217960005).

CA20 30 06 0147: de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1202468004).

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce document est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soulignons que le rapport financier de la mairesse est présenté sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif des états financiers vérifiés et consolidés par le vérificateur général de la Ville de Montréal et des auditeurs indépendants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Benoît PELLAND
Directeur



Dossier # : 1247960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2024 comparé avec le 31 mars 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 mars 2024 comparé au 31 mars 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-31 17:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2024 comparé avec le 31 mars 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

L'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2024 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écarts salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre et autres.

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 mars 2024 et 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 mars 2023, présenté en pièce jointe, présente un écart favorable de 95 600 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à

la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 582 900 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

JUSTIFICATION

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023, projetés au 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 31 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-05-27

**Dossier # : 1247960015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2023 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 1 056 200,00 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE:

Le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles totalisent **1 056 200\$** pour l'exercice financier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver l'affectation d'une somme de 41 576 \$ à la réserve pour imprévus;
- S'approuver le transfert de 1 000 000 \$ de la réserve neige vers la réserve surplus libre;
- D'approuver l'affectation d'une somme de 1 014 624,00 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;
- De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
- De procéder à la ventilation des surplus de 2023, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et autoriser les virements de crédits à cet effet

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-31 17:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2023 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 1 056 200,00 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal procédera en juin à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, à la détermination des surplus de gestion des arrondissements et à l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

Les résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles présentent un surplus de gestion de 1 056 200 \$ pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal, présentée en pièce jointe, propose les règles de conduite en lien avec ces surplus de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

1) Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2023 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

Le budget annuel total selon le MAMH est de 6 385 700 \$. En excluant les activités à répartir il est de 4 416 900 \$. La cible à atteindre, soit 50% de ce dernier montant, est de 2 208 450 \$.

La réserve actuelle de déneigement est de 3 883 374,95 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire. Cependant nous

procéderons au transfert d'une somme de 1 000 000 \$ vers les surplus libre à l'usage de l'arrondissement.

2) Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2023 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

Le budget annuel pour la SST est de 1 350 000 \$. La réserve actuelle aux livres est de 1 350 000 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

3) Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Cette réserve s'établit pour l'arrondissement à 1 000 140 \$. Elle est inférieure au maximum prévu correspondant à 1,5 % de 69 447 700 \$, le budget de l'arrondissement en 2024, soit 1 041 716 \$. Nous prévoyons une affectation pour la différence équivalente à 41 576 \$.

4) Tout solde du surplus de gestion de 20 23, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats financiers de l'arrondissement présentés en pièces jointes montrent un surplus de gestion de 1 056 200 \$ pour l'année 2023. Ce surplus s'établit comme suit

1) Résultant des opérations de l'arrondissement pour 830 600 \$ soit :
Budget des revenus – Occupation du domaine public : 315 100 \$, Locations de salles et d'installations récréatives : 203 500 \$, Subventions BF gouvernementales et autres : (20 000 \$), Licences et permis divers : 39 300 \$, Amendes : (700 \$), Contrôle animalier : (61 000 \$), Études de demandes et services techniques : (98 200 \$), Travaux effectués par la ville : (90 500 \$), Divers : (47 200 \$.)
Budget des dépenses – Services techniques et autres : 1 261 700 \$, Honoraires professionnels : 432 500 \$, Électricité et énergie : (293 100 \$), Autres biens non durables : 391 000 \$, Location : (145 800 \$), Entretien réparation : 244 500 \$, Transport et communications : 179 900 \$, Contributions aux organismes : 131 700 \$, Rémunération globale : (1 663 400 \$), Biens durables : 68 800 \$, Recouvrement de charges : (37 300 \$), Ester en justice : 19 900 \$.
2) Résultant des ajustements corporatifs de fin d'année pour 225 600 \$ soit :
Mutualisation des surplus de revenus de permis : 443 300 \$, Plan de gestion forêt urbaine canopée : 27 200 \$, Déchets et matières résiduelles : 570 100 \$, Répartition des charges inter unités 2021 : 176 000 \$, Vente d'actifs : 11 200 \$, Gestion de l'eau : 278 000 \$, Revenus de taxations : (38 500 \$), Remboursement du fonds d'énergie : (91 600 \$), Santé et sécurité au travail : (937 900 \$), Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite : (248 100 \$), Ajustement en rémunération : 35 900 \$.

Enfin, soulignons que le surplus d'opérations 2023 de l'arrondissement et le rapport financier sont présentés sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif des états financiers vérifiés et consolidés par le vérificateur général de la Ville de Montréal et des auditeurs indépendants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-05-30

materielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies et 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, pour l'organisation de la Course du relais de la flamme 2024, qui a eu lieu le 16 mai 2024 au Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la fête du Canada qui aura lieu le 30 juin 2024

- 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Uni.es contre la maltraitance » qui aura lieu le 14 juin 2024 au Centre communautaire Roussin.

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-28 20:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, et une commandite aux organismes suivants, 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies et 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités. Autoriser les virements de crédits nécessaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, pour l'organisation de la Course du relais de la flamme 2024, qui a eu lieu le 16 mai 2024 au Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ au Club Sport-Bocce Rivière-des-Prairies, pour soutenir les activités prévues pour la fête du Canada à qui aura lieu le 30 juin 2024

- 350 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Uni.es contre la maltraitance » qui aura lieu le 14 juin 2024 au Centre communautaire Roussin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1 850 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Joseph ARAJ
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1249366023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)., pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec.

Il est recommandé :

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-17 11:20

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)., pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'améliorer la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets afin de mieux s'adapter au vieillissement de la population.

Le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés qui se sont dotées d'une politique des aînés et d'un plan d'action Municipalités Amies des Aînés (MADA) et qui souhaitent offrir des aménagements de qualité et répondant au besoin de sa population vieillissante.

La Ville de Montréal a adopté à l'automne dernier une Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030. Un des résultats visés par cette stratégie est d'adapter les activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les infrastructures municipales afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Une résolution est requise pour le dépôt de tout dossier présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés. (PRIMA)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1157 - Adopter la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaboré dans le cadre de la démarche MADA - Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 - Approuver le mandat et la composition du comité de suivi.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux municipalités pour l'aménagement d'infrastructures pour les aînés vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population, d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés, d'améliorer la qualité de vie des aînés et de contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à

l'égard des infrastructures municipales.

L'aide financière de ce programme correspond à un maximum de 100 000 \$. Un seul projet pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal pourra recevoir la subvention.

Les municipalités qui désirent présenter des dossiers de projet doivent soumettre une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

L'obtention d'une telle subvention permettra à l'arrondissement de financer une partie du projet de réaménagement du parc des Cageux tout en permettant de contribuer aux résultats visés par la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030.

De façon plus précise, l'aménagement de sentiers accessibles et éclairés, l'installation d'un bloc sanitaire incluant deux toilettes accessibles et l'ajout de mobilier urbain permettront à la population âgée de profiter d'un parc riverain et de participer aux activités familiales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présentation de la candidature ne nécessite aucun frais.

L'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs estimés de ce projet sont principalement :

- une augmentation des déplacements actifs et sécuritaires par les aînés;
- une augmentation de leur qualité de vie dans leur milieu tout en leur permettant une proximité à la rivière.

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer une partie des travaux de réaménagement du parc des Cageux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt des dossiers de projets au bureau du ministère des Affaires municipales et habitation du Québec : 18 JUIN 2024

Approbation des projets et attribution du financement : avril 2025

Lancement de l'appel d'offres : automne 2024

Début des travaux : printemps/été 2025

Date limite de fin des travaux : été/automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marilyne ALERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marilyne ALERTE, 16 mai 2024
Martine HÉBERT, 15 mai 2024
Joseph ARAJ, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-14



Dossier # : 1244761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est recommandé d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-14 15:23

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1244761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les deux bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. C'est ainsi que depuis 1998, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

De plus, durant l'année 2024 la bibliothèque de Rivière-des-Prairies se prépare à faire la transition vers un lieu alternatif. En 2025, la bibliothèque sera relocalisée. Le lieu alternatif sera limité en espace, il est alors impératif de se départir d'une grande partie de la collection physique actuelle. Cet exercice permettra d'inaugurer Espace Rivière avec une collection neuve et à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0187 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

CA22 30 06 0160 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisent une vente de livres et injectent la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte qu'un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, sera offert à leur vente annuelle de livres, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des

bibliothèques de Montréal.

En 2024, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organiseront leur vente annuelle du 8 juin au 16 juin 2024. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteurs (es), ateliers créatifs, etc.)

De plus, durant l'année 2024 la bibliothèque de Rivière-des-Prairies se prépare à faire la transition vers un lieu alternatif. En 2025, la bibliothèque sera relocalisée. Le lieu alternatif sera limité en espace, il est alors impératif de se départir d'une grande partie de la collection physique actuelle. Cet exercice permettra d'inaugurer Espace Rivière avec une collection neuve et à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les deux (2) bibliothèques de l'arrondissement recevront une somme d'argent pour le budget en activités d'animation

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive tout en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. De plus, il consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 25 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités

culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

Pour finir, l'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.
Source de financement pour les organismes partenaires.
Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 8 juin au 16 juin 2024 : Vente annuelle de documents organisés par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs
Cet exercice s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anouck VIGNEAU
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:40

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du Règlement sur la circulation et le stationnement afin de préciser l'article concernant les heures d'interdiction consécutives

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'article 31 du règlement sur la circulation et le stationnement est modifié afin de faire passer de 24 h à 72 h consécutives, l'interdiction de stationnement pour les véhicules de promenades.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-05-23



Dossier # : 1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du Règlement sur la circulation et le stationnement afin de préciser l'article concernant les heures d'interdiction consécutives

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'article 31 du règlement sur la circulation et le stationnement est modifié afin de faire passer de 24 h à 72 h consécutives, l'interdiction de stationnement pour les véhicules de promenades.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-05-23



Dossier # : 1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Il est recommandé :

- de donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30123 : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-16 12:42

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements a lancé un appel à l'ensemble des arrondissements pour intégrer une série d'articles à leurs règlements locaux sur l'occupation temporaire du domaine public. Action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif de modifier le Règlement O-0.1 sur l'occupation temporaire du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin d'y ajouter les 10 clauses suivantes suggérées par le Service de la concertation des arrondissements.

<p>1 - Le texte de l'article 34 sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :</p>	<p>34. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer</p>
--	--

	<p>le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p> <p>Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.</p>
<p>2 - Ajout de l'article 34.1</p>	<p>34.1. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;</p> <p>2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;</p> <p>3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;</p> <p>4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux.</p> <p>L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de</p>

	<p>24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>
<p>3 - Ajout des articles 34.2, 34.3 et 34.4 ainsi que de l'annexe 1 en pièce jointe au présent dossier</p>	<p>34.2. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement.</p> <p>34.3. En plus des exigences prévues à l'article 34.2, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.</p> <p>Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.</p> <p>Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :</p> <p>1° la nature des travaux;</p> <p>2° la date de fin des travaux;</p> <p>3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;</p> <p>4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.</p> <p>34.4. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.</p>
<p>4 - Ajout de «par l'autorité compétente» et remplacement de «du titulaire du permis» par «de la personne titulaire du permis» dans l'article 35.</p>	<p>35. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.</p>
<p>5 - Ajout de l'article 34.5</p>	<p>34.5. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 31.</p>
<p>6 - Ajout de l'article 34.6</p>	<p>34.6. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur; • un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.
7 - Ajout de l'article 34.7	<p>34.7. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>
8 - Ajout de l'article 34.8	<p>34.8. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.</p>
9 - Ajout de l'article 34.9	<p>34.9. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.</p>
10 - Ajout de l'article 34.10	<p>34.10. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.</p>

JUSTIFICATION

Intégrer ces clauses communes dans le règlement d'occupation temporaire du domaine public de l'arrondissement permettra d'uniformiser les pratiques d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels et outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA de juin 2024.
- 2-Adoption du règlement : CA - juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les nouveaux articles ont été validés par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Il est recommandé :

- de donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30123 : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-16 12:42

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements a lancé un appel à l'ensemble des arrondissements pour intégrer une série d'articles à leurs règlements locaux sur l'occupation temporaire du domaine public. Action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif de modifier le Règlement O-0.1 sur l'occupation temporaire du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin d'y ajouter les 10 clauses suivantes suggérées par le Service de la concertation des arrondissements.

<p>1 - Le texte de l'article 34 sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :</p>	<p>34. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer</p>
--	--

	<p>le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p> <p>Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.</p>
<p>2 - Ajout de l'article 34.1</p>	<p>34.1. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;</p> <p>2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;</p> <p>3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;</p> <p>4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux.</p> <p>L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de</p>

	<p>24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>
<p>3 - Ajout des articles 34.2, 34.3 et 34.4 ainsi que de l'annexe 1 en pièce jointe au présent dossier</p>	<p>34.2. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement.</p> <p>34.3. En plus des exigences prévues à l'article 34.2, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.</p> <p>Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.</p> <p>Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :</p> <p>1° la nature des travaux;</p> <p>2° la date de fin des travaux;</p> <p>3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;</p> <p>4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.</p> <p>34.4. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.</p>
<p>4 - Ajout de «par l'autorité compétente» et remplacement de «du titulaire du permis» par «de la personne titulaire du permis» dans l'article 35.</p>	<p>35. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.</p>
<p>5 - Ajout de l'article 34.5</p>	<p>34.5. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 31.</p>
<p>6 - Ajout de l'article 34.6</p>	<p>34.6. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur; • un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.
7 - Ajout de l'article 34.7	<p>34.7. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>
8 - Ajout de l'article 34.8	<p>34.8. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.</p>
9 - Ajout de l'article 34.9	<p>34.9. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.</p>
10 - Ajout de l'article 34.10	<p>34.10. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.</p>

JUSTIFICATION

Intégrer ces clauses communes dans le règlement d'occupation temporaire du domaine public de l'arrondissement permettra d'uniformiser les pratiques d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels et outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA de juin 2024.
- 2-Adoption du règlement : CA - juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les nouveaux articles ont été validés par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1248238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 13:08

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Douze ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, a1) se sont avérées nécessaires. Ainsi, afin d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, l'arrondissement a procédé à une première modification des dispositions réglementaires en matière de piscines résidentielles (numéro de règlement RCA09-Z01-042), dont l'objectif était d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux. Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2021.

Par décret numéro 662-2021 du 12 mai 2021, le Gouvernement du Québec a édicté le Règlement modifiant le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, r.1) lequel prévoit de nouvelles dispositions relatives :

- au contrôle de l'accès;
- aux piscines dotées d'un plongoir;
- à la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010;
- à l'assouplissement de certaines règles existantes.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S-3.1.02, r.1), l'arrondissement souhaite arrimer son règlement de zonage RCA09-Z01 avec ces nouvelles dispositions afin d'en assurer la

concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0112 en date du 06-04-2021 : Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles. » (dossier décisionnel numéro 1218238003).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-057	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	Table des matières	S.O.	à la suite de l section 7.1, ajout des sous-sections suivantes: - 7.1.1 relative au contrôle de l'accès; - 7.1.2 relative au plongeur; - 7.1.3 relative à l'implantation des constructions.
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Modification du titre de la définition « Piscine hors-sol » par le le titre « Piscine hors-terre »
4	7	138	Modification de la ligne « Piscine hors-sol » par « Piscine hors-terre »
5*	7	Section 7.1	Remplacement de l'ensemble de la section 7.1 par une nouvelle section composée de trois nouvelles sous-sections dont les dispositions concernent le contrôle de l'accès aux piscines, le plongeur et l'implantation des constructions.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La présente procédure de modification du Règlement de zonage permet de mettre aux normes le Règlement de zonage au regard du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S.3.1.02, r.1) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-057.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-21



Dossier # : 1248238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 13:08

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Douze ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, a1) se sont avérées nécessaires. Ainsi, afin d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, l'arrondissement a procédé à une première modification des dispositions réglementaires en matière de piscines résidentielles (numéro de règlement RCA09-Z01-042), dont l'objectif était d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux. Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2021.

Par décret numéro 662-2021 du 12 mai 2021, le Gouvernement du Québec a édicté le Règlement modifiant le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, r.1) lequel prévoit de nouvelles dispositions relatives :

- au contrôle de l'accès;
- aux piscines dotées d'un plongeur;
- à la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010;
- à l'assouplissement de certaines règles existantes.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S-3.1.02, r.1), l'arrondissement souhaite arrimer son règlement de zonage RCA09-Z01 avec ces nouvelles dispositions afin d'en assurer la

concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0112 en date du 06-04-2021 : Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles. » (dossier décisionnel numéro 1218238003).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-057	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	Table des matières	S.O.	à la suite de l section 7.1, ajout des sous-sections suivantes: - 7.1.1 relative au contrôle de l'accès; - 7.1.2 relative au plongeur; - 7.1.3 relative à l'implantation des constructions.
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Modification du titre de la définition « Piscine hors-sol » par le le titre « Piscine hors-terre »
4	7	138	Modification de la ligne « Piscine hors-sol » par « Piscine hors-terre »
5*	7	Section 7.1	Remplacement de l'ensemble de la section 7.1 par une nouvelle section composée de trois nouvelles sous-sections dont les dispositions concernent le contrôle de l'accès aux piscines, le plongeur et l'implantation des constructions.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La présente procédure de modification du Règlement de zonage permet de mettre aux normes le Règlement de zonage au regard du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S.3.1.02, r.1) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-057.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-21

**Dossier # : 1245909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-154 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies.

Considérant que ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.
Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2024, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la « Résolution numéro PP-154 » intitulée " Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies. "

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant le numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment complémentaire public et institutionnel est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- b) Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 – boul. Rodolphe-Forget);
- c) Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- d) Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- e) Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- f) Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- g) Débit de boissons alcooliques (article 328)
- h) Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

5. Conditions

- a) Les constructions hors-toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visibles possible de la voie publique;
- b) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), de même qu'aux objectifs et critères applicables des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus auxdits règlement :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;

b) L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;

c) Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

ANNEXE D

Aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 12:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-154 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois afin d'encadrer la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet collectif d'envergure et tant attendu par les citoyens du secteur de Rivière-des-Prairies vise à remplacer la bibliothèque actuelle, sise à l'angle des boulevards Perras et Rodolphe-Forget, par un nouveau bâtiment regroupant une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Ce projet est issu d'un concours d'architecture pluridisciplinaire lancé par le Bureau du design de Montréal au printemps 2022. L'équipe lauréate a été sélectionnée en décembre de cette même année et les plans préliminaires du projet ont été soumis pour analyse de conformité réglementaire aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Or, pour être autorisé tel que proposé, le projet nécessite l'approbation de certaines dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié). Une demande de projet particulier a donc été déposée pour régulariser le projet.

Par ailleurs, selon l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 30 11 0391 en date du 7 novembre 2023 - D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts » (dossier 1235909006).

Résolution: CM23 0057 en date du 23 janvier 2023 – Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 \$, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 \$ + contingences : 678 390,44 \$ + incidences : 747 274,26 \$) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin (dossier 1224362001).

Résolution: CE23 0032 en date du 11 janvier 2023 – Recommandation au conseil municipal d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., au prix de sa soumission, et d'autoriser les dépenses liées. (dossier 1224362001).

DESCRIPTION

La bibliothèque de Rivière-des-Prairies, construite en 1995 et comprenant un étage en plus d'un rez-de-jardin, fera l'objet d'une déconstruction afin d'accueillir un nouveau bâtiment d'une superficie brute de plancher de plus de 10 000 mètres carrés. Ce nouveau bâtiment accueillera une nouvelle bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Ce projet, connu sous le nom d'Espace Rivière, vise à pallier le manque d'infrastructures offertes dans l'extrémité est de Montréal, en matière de culture, de loisirs et de services communautaires, particulièrement dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Les matériaux issus de la déconstruction feront l'objet de recyclage et de valorisation. Ce projet vise une certification LEED Or.

Le nouveau bâtiment présente un volume de 4 niveaux, en plus d'un au rez-de-jardin. La façade adjacente au boulevard Perras accueille l'entrée principale, couverte par le plancher du 2^e niveau. Une seconde entrée est aménagée au niveau du rez-de-jardin du côté du boisé situé face au centre aquatique de Rivière-des-Prairies. Les toits du bâtiment sont aménagés en paliers descendants vers l'école secondaire Jean-Grou, telle que la topographie existante sur le site. Les paliers sont végétalisés; certains comprennent des bacs pour l'agriculture urbaine et certaines parties sont accessibles au public. Le concept intègre également la gestion des eaux de pluie de la toiture, le tout étant intégré au concept d'aménagement paysager via des descentes pluviales de toiture en toiture, sur les plans verticaux.

Des constructions hors toit sont prévues, principalement pour servir de salon d'observation sans accès extérieur ou pour les équipements mécaniques. Selon les coupes fournies, ces constructions hors toit ne sont pas visibles à partir des emprises publiques des boulevards adjacents. Toutefois, à cette étape du projet, les constructions hors toit ne sont pas encore finalisées et pourraient être retirées du concept final, sauf ceux requis pour les équipements mécaniques.

Les matériaux extérieurs sont composés principalement de panneaux d'aluminium, dont certains sont perforés. On retrouve également un revêtement mural de carreaux de porcelaine et de panneau de béton. Dans un souci d'économie d'énergie, et pour rencontrer les critères LEED applicables au projet, la fenestration et les murs rideaux sont positionnés aux endroits stratégiques sur le bâtiment. Le rez-de-chaussée est largement fenêtré sur les murs adjacents au boulevard Perras et au boisé, de même que le rez-de-jardin donnant sur le boisé.

Stationnement automobile et vélo :

L'ensemble du bâtiment et ses accès sont accessibles universellement, tout comme l'espace

de stationnement comprenant 26 cases sur le site du projet. L'espace de stationnement sera accessible à partir de l'accès à la voie publique située sur le terrain du centre de service scolaire voisin. Une servitude réelle et enregistrée est prévue. Des espaces de stationnement pour vélos sont prévus pour le grand public en bordure du boulevard Rodolphe-Forget, en plus de l'ajout de station pour vélos en libre-service Bixi.

Aménagement paysager :

Le plan proposé met en valeur la végétation de l'environnement par un réaménagement paysager complet du site et la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, en plus du verdissement des toits-terrasses. Le projet encourage une gestion saine du boisé existant adjacent qui participera à la qualité de l'environnement du site.

Plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière :

Parallèlement au projet Espace Rivière, l'arrondissement est en cours d'élaboration d'un plan directeur d'aménagement couvrant l'ensemble du site comprenant le parc René-Masson, les parcs Pierre-Dagenais-dit-Lépine et Gerry-Roufs riverains à la rivière des Prairies et les bâtiments et équipements municipaux et institutionnels adjacents au parc. Le plan directeur se concentre autour de trois thématiques et vise à cibler des actions à réaliser afin de :

1. Prioriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels;
2. Créer un pôle intégré de mobilité;
3. Créer un pôle multifonctionnel qui reflète l'identité prairivoise.

Les travaux entourant la réalisation du projet Espace Rivière sont faits de façon concerté avec la vision et les orientations mises de l'avant dans le plan directeur. Le plan final est attendu à l'été 2024.

Description du milieu :

Le site fait partie d'un îlot ceinturé par les boulevards Gouin et Perras, du nord au sud, et par le boulevard Rodolphe-Forget et les habitations adjacentes à la 48^e Avenue, de l'ouest vers l'est. Ce grand site comprend le parc René-Masson, l'école secondaire Jean-Grou et son annexe, ainsi que les équipements et bâtiments municipaux, dont le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna René-Masson et le terrain synthétique de sport. L'environnement immédiat est principalement occupé par la fonction résidentielle de faible densité, et en bordure du boulevard Perras, par des habitations de plus forte densité. Le secteur, point central du quartier de Rivière-des-Prairies, est également bien desservi par différents commerces de proximité (épiceries, magasins à rayons, institutions bancaires, restaurants, etc.).

Desserte en transport en commun :

Le secteur est situé à égale distance des gares de train de banlieue Anjou et Rivière-des-Prairies, soit un peu plus de 4 kilomètres. Les circuits d'autobus présents comprennent les lignes 43, 48, 49, 81, 372 et 449. Les lignes 48 et 49 desservent la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 449 est une ligne expresse qui fonctionne aux heures de pointe.

Le plan directeur comprend une orientation spécifique relative à la mobilité afin de favoriser et sécuriser les déplacements actifs et collectifs, en plus de viser à encadrer et promouvoir le stationnement sur rue à distance de marche du projet.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel et grand espace vert et parc riverain
- Paramètres de densité (*pour le secteur résidentiel seulement*)
 - Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
 - Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 355. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 355
Usage	P.4 : Parcs et espaces verts
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat
Nombre d'étages	N /A
Hauteur maximale en mètres	18,5 mètres
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 4,5 mètres Avant secondaire min. : 4,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 5 mètres

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 – boul. Rodolphe-Forget);
- Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- Débit de boissons alcooliques (article 328)
- Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Les constructions hors toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visible possible de la voie publique;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), ainsi que ceux cités aux sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;
- Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les

plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

Lettre de garantie bancaire

Considérant qu'il s'agit d'un projet piloté par l'arrondissement et la Ville de Montréal, aucune garantie bancaire n'est requise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-154 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391383.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet Espace Rivière sert de levier pour la requalification urbaine et la valorisation du site où il s'inscrit, soit le Pôle Espace Rivière dans son ensemble. Il s'agit d'un projet porteur et structurant qui participera au développement d'un pôle identitaire de Rivière-des-Prairies;
- Ce projet permet de répondre à un besoin d'équipements collectifs et culturels dans le secteur et de nouer des relations privilégiées avec son environnement paysagé : le boisé et la rivière des Prairies;
- Ce projet propose une architecture distinctive et soignée;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet constitue un investissement majeur estimé à près de 100 millions de dollars, dont plusieurs paliers gouvernementaux sont parties prenantes (gouvernement du Québec, Ville de Montréal et arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Espace Rivière est réalisé dans le cadre :

- Du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- Du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Il fait suite à un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis sont attendus au courant de l'année 2024 et la construction entre 2024 et 2027.

La formule du concours d'architecture a permis la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix. En plus de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le concours d'architecture pluridisciplinaire répondait aux orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le projet vise la certification LEED Or.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 10 mai 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du

Le : 2024-05-17

territoire et études techniques



Dossier # : 1240394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée: « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385 du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 mai 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2024,

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée : « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

Les termes de la résolution sont les suivants :

L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 6. Conditions

- a) L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b) Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;

- c) La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d) Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e) Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g) Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h) Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i) Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j) Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdir cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant:

« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- a) L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors-toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
- c) Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 8. Réalisation

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 10. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la

présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 11. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

L'Annexe B est modifié par:

« ANNEXE B

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:

« ANNEXE C

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée: « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385 du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2024, à 18 h 30 et à adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulé : " Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec."

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption de la résolution numéro PP-59-1 visant à modifier la résolution numéro PP-59 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), intitulé : " Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec.", relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la modification d'un projet particulier de manière à modifier les encadrements relatifs à l'apparence du bâtiment, aux matériaux de revêtement et aux aménagements paysagers, tels que spécifiés dans le PP-59 qui est applicable sur les lots numéro 4 607 384 et 4 607 385. La procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser ce type de demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 3007 0243 - 6 juillet 2010: Adoption de la résolution PP-59 visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages " véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est. (Entrée en vigueur 13 juillet 2010).

DESCRIPTION

Description du projet

Suite à l'adoption du PP-59, le requérant a procédé à la construction du bâtiment situé au 11740, rue Sherbrooke Est aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)». Les façades du bâtiment ont été réalisées, telles que les conditions prévues au PP-59, soit avec une prédominance de maçonnerie.

Le projet de la présente demande consiste à actualiser l'image de ce bâtiment afin de respecter la nouvelle identité visuelle du manufacturier Kia. Cette réfection consiste à vitrer partiellement les façades du bâtiment par l'ajout d'un mur rideau, donc à retirer la

prédominance de maçonnerie. Les travaux dérogent ainsi à la condition stipulée à l'article 6, paragraphe a).

L'apparence architecturale souhaitée s'intègre et s'harmonise avec plusieurs autres bannières présentent sur la rue Sherbrooke Est et comportant des façades vitrées.

Les matériaux de revêtement extérieur seront majoritairement un mur rideau anodisé clair ainsi que des panneaux d'aluminium composite de couleur noire et argent.

Le présent projet prévoit également la réalisation d'une bande de verdure plantée qui était prévue dans la cour arrière au PP-59, mais qui n'a jamais été aménagée. Un espace vert devait également être aménagé en cour avant à la jonction des deux (2) lots assujettis au PP-59. Afin d'assurer la réalisation de ces aménagements, une garantie bancaire sera exigée dans la nouvelle résolution.

Modifications au PP-59

La demande nécessite les modifications suivantes au PP-59 :

L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 6. Conditions

- a. L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b. Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;
- c. La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d. Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e. Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g. Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h. Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i. Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j. Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdir cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- a. a. L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères

- composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
 - c. Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 8. Réalisation

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 10. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 11. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

L'Annexe B est modifié par:

« ANNEXE B

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:

« ANNEXE C

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution numéro PP-59-1 visant à modifier la résolution numéro PP-59 prévus pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur les lots numéro 4 607 384 et 4 607 385, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet rencontre l'ensemble des objectifs du Plan d'urbanisme;
- La réfection des façades permet de moderniser l'apparence du bâtiment;
- Le projet s'intègre et s'harmonise à l'apparence architecturale des bâtiments avoisinants;
- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Les bâtiments avoisinants et autres concessions automobiles ayant front sur la rue Sherbrooke Est ne présentent pas tous une prédominance de maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 28 mars 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 avril 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement
Cette résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-18



Dossier # : 1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification au règlement sur les parcs est requise afin de corriger une incohérence entre notre règlement sur les nuisances (RCA22-3015) et le règlement sur les parcs (P-3) concernant la pêche et la baignade

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 3^o et l'article 6 qui traite de la pêche et de la baignade.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil

d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement
pour
Benoit PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1246425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2024 ainsi que la tenue d'une l'assemblée de consultation publique tenue le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-22 09:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Le présent sommaire addenda vise également le remplacement du document juridique. Faisant suite à l'adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-056, il a été convenu d'apporter une clarification à l'article 5 du projet de règlement, avant l'adoption du second projet, à savoir :

- Préciser que les mesures visant la subdivision de logement (nouvel article no. 418.32.1 du Règlement de zonage) ne s'appliquent pas à une maison unifamiliale détachée ou jumelée ayant conservé sa typologie d'origine. ;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1246425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

À l'instar de d'autres secteurs montréalais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a vu son parc locatif subir des contrecoups de la conjoncture immobilière et spéculative qui prévaut depuis le début de la présente décennie. Hausse des loyers, pénurie de logements disponibles et surenchère, ralentissement dans la mise en chantier de nouvelles unités résidentielles, sans compter les cas de rénovictions qui jettent à la rue des locataires, dont plusieurs personnes vulnérables ; Voilà une liste éloquente de phénomènes observés au sein de la métropole auxquels les instances publiques tentent présentement d'endiguer. Plusieurs ménages ont de la difficulté à se loger dans des conditions acceptables, c'est à dire d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, salubres et sécuritaires, à un coût raisonnable.

Dans un tel contexte, et en vertu des ses pouvoirs en matière de zonage, le conseil d'arrondissement a confié à la Division de l'urbanisme, permis et inspection le mandat de préparer un projet de règlement ayant comme objectifs de mettre en place des dispositions favorisant la conservation d'un maximum de logements sur son territoire tout en offrant une certaine flexibilité aux propriétaires de petits immeubles résidentiels. Ces derniers sont également affectés par une importante hausse des frais inhérents au financement, à la détention et à l'entretien de leur immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels par une série de nouvelles mesures ayant comme effets de limiter la suppression d'unités résidentielles et de maintenir le plus de logements de grande superficie

que possible sur son territoire.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux logements sociaux ou communautaires.

L'arrondissement souhaite ainsi faciliter leur modification afin de répondre aux besoins de la collectivité et pour ne pas contrecarrer la mise en oeuvre des programmes de logements sociaux promulgués par le gouvernement.

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	40	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un logement en fonction d'une date de construction d'une habitation bifamiliale.
3*	3	41	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un ou deux logements en fonction d'une date de construction d'une habitation trifamiliale.
4	13	Section 13.21	Revoir le titre de la section 13.21 afin d'inclure les nouvelles dispositions du présent règlement.
5*	13	Ajout	Nouvel article 418.32.1 limitant les possibilités de subdivision d'un logement. Nouvel article 418.32.2 limitant les possibilités de réduction du nombre de logements compris dans une habitation.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-056 puisqu'il permettra à la fois de limiter la perte de logements et de maintenir le plus de logements de grande superficie possible sur le territoire de l'arrondissement. De plus, les nouvelles mesures favoriseront le maintien d'une saine mixité socio-économique à l'intérieur des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 2 avril 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1240394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 avril 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 avril 2023;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024;

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

5. Conditions

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4)

- cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
 - l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
 - m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
 - n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
 - o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
 - p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
 - r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
 - t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-04-22 09:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 avril 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

5. Conditions

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de

neige dans l'issue;

- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAna Karen GARCIA OROZCO
technicien(ne) - greffe et archives

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-153 relativement à un projet de construction mixte situé au 11595, rue Notre-Dame Est.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Un commerce portant l'adresse 11595, rue Notre-Dame Est, occupe le terrain situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de la 2^e Avenue. Le lot numéro 1 093 544 a une superficie de 1 210,10 mètres carrés et le bâtiment présentement implanté n'occupe qu'un très faible pourcentage du terrain. L'emplacement est propice à une densification stratégique. Le bâtiment sera démolí afin de créer une propriété comportant deux lots distincts en raison de contraintes souterraines, soit par le passage d'une conduite qui empêche toute excavation ou décontamination possible de cette partie. Ce lot d'une superficie de 127,3 mètres carrés, de forme triangulaire, est situé à l'angle des voies publiques bordant le projet et fera partie de la même propriété. Son usage est d'ailleurs prévu aux fins du projet et cette section accueillera l'aménagement d'une terrasse commerciale de 61,68 mètres carrés liée au futur

occupant du rez-de-chaussée.

Le lot principal, d'une superficie de 1 077,7 mètres carrés, accueillera le projet mixte ayant front sur la rue Notre-Dame Est et sur la 2^e Avenue. Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages accueillant un commerce d'environ 167 mètres carrés au rez-de-chaussée et incluant un maximum de vingt-sept logements. Un stationnement intérieur est prévu pour accueillir 25 cases de stationnement dont 4 sont prévues en autopartage. L'accès au stationnement sera aménagé via la 2^e Avenue afin de ne pas obstruer la rue Notre-Dame Est et faciliter les manœuvres. Les entrées charretières existantes sur la rue Notre-Dame Est seront d'ailleurs condamnées.

Lotissement

Le terrain sera subdivisé en deux lots autorisant ainsi d'avoir un projet sur deux lots et la création d'une partiellement de lot non constructible sur le même compte foncier. Le lot triangulaire situé à l'intersection ne respecte pas les conditions et les superficies minimales afin de pouvoir être considéré comme un lot constructible. De plus, celui-ci ne peut être construit ou excaver en raison de la présence d'une conduite souterraine reliée à la raffinerie Suncor.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 583 autorisant les usages H.1, H.2 et H.3 soit les habitations de type unifamilial, bifamilial et trifamilial. Le projet nécessite un usage H.4 afin de construire un bâtiment multifamilial. Cette zone autorise également les usages commerciaux C.1 et C.2, soit des commerces et service de voisinage ainsi que des services artériels tels que le commerce qui occupera le rez-de-chaussée.

Cette zone est occupée en partie par une présence commerciale de faible implantation caractérisée par la présence dominante d'aires de stationnement. Les commerces étant implantés avec des marges de recul très élevées ne confèrent aucune interaction ou animation avec les piétons. Les projets commerciaux côtoient également des immeubles résidentiels. La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes offrent des conditions propices à une densification et une requalification stratégique du secteur.

Le bâtiment offrira des entrées distinctes pour chacun des usages, soit une entrée pour les unités résidentielles du côté de la 2^e Avenue et une entrée commerciale orientée vers la rue Notre-Dame Est.

De plus, les unités du rez-de-chaussée auront un accès direct à la rue Notre-Dame. Chacun des logements sera donc muni d'une porte simple vitrée leur permettant d'occuper la cour avant et favorisant les interactions avec le domaine public.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant d'un minimum de 2 m face à la rue Notre-Dame, la marge avant secondaire aura un minimum de 1,5 m alors qu'une marge de 3 m minimum est requise au Règlement de zonage.

La marge latérale nord face à la 2^e Avenue aura un minimum de à 0,5 mètres alors qu'une marge de 1,5 m est requise au Règlement de zonage.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par une ruelle séparant le projet des bâtiments à usage uniquement résidentiel, à l'est par la 2^e Avenue et à l'ouest par un terrain commercial accueillant un restaurant portant l'adresse 11561, rue Notre-Dame Est. Le secteur limitrophe est pourvu de

plusieurs parcs accessibles à pied, dont le parc du Vieux-Moulin ainsi que le parc Doris-Lussier.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier mixte, soit résidentiel et commercial, incluant des services et commerces à proximité, dont un restaurant sur le terrain adjacent.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 86 et 189 et 410. Dans un périmètre de 1 km, on retrouve également le circuit d'autobus numéro 362.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable.

Stationnement sur rue

Selon un rapport produit par l'Agence de Mobilité durable Montréal en janvier 2024, le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants dans le moment.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 583. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: Habitation unifamiliale H.2: Habitation bifamiliale H.3: Habitation trifamiliale C.1: Commerce et service de voisinage C.2: Commerce et service artériel P.1: Institutions locales
Mode d'implantation	Isolé, jumelé, contiguë
Type de toit	À plat
Nombre de logements	3 maximum
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (plat)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 3 mètres Avant principale max. : 4,5 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogação au Règlement de lotissement RCA09-L01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Article 1 : Création d'un lot non constructible
- Article 6: Terrain formé de plusieurs lots

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 583 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- Articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant
- Articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière
- Article 115 : Saillie dans une marge
- Article 182.1: Largeur des cases de stationnement
- Article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement
- Article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieur à 0,5 mètres;
- Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 m;
- Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement

- extérieur utilisés sur le bâtiment;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-153.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-153

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant à permettre un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéro 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-

aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 février 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1243469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 446, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003386394 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 mai 2024, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 446, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 mai 2024, à savoir:

- Permettre l'installation d'équipements mécaniques d'une hauteur maximale de 6,2 mètres, plutôt que d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003386394.

La membres du CCU se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran architectural;
- L'agrandissement est situé à l'arrière du site et ne sera pas visible à partir du boulevard Gouin;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les

dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

Adopté

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-14 10:11

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1243469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 446, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003386394 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003386394 relativement à un projet de mise en conformité du système de réfrigération de l'aréna du Collège St-Jean-Vianney située au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 347 446. Le projet déroge à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) relativement au dépassement au toit de l'unité de réfrigération. Une demande de dérogation mineure est donc formulée pour régulariser cet aspect du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Récemment, l'arrondissement a fait l'acquisition du complexe sportif situé à l'arrière du Collège St-Jean-Vianney. Or, le système de refroidissement de l'aréna nécessite une mise aux normes. Pour ce faire, une nouvelle salle mécanique sera ajoutée dans un agrandissement qui prendra place à l'arrière de l'aréna, soit dans la partie ouest du site.

Dépassements autorisés à la hauteur maximale

Une construction hors toit, tel un équipement mécanique peut, à certaines conditions, dépasser d'un maximum de 4 mètres le point le plus haut du toit adjacent sur lequel il est installé. Dans le cas présent, le refroidisseur de fluide et sa tour d'eau, considérés comme un équipement mécanique, seront installés sur l'agrandissement projeté et dépasseront la hauteur maximale permise.

Le requérant demande ainsi l'autorisation d'installer des équipements mécaniques dont la hauteur dépassera de 6,2 mètres la hauteur maximale prescrite. Les équipements seront

dissimulés par un écran architectural.

Le tout est illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 mai 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 091 où sont autorisées les classes d'usages P.1 – *Institutions locales* et P.3 – *Couvent, monastère et lieu de culte* du groupe public et institutionnel. Le projet tel que présenté répond aux autres normes relatives aux bâtiments principaux telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Description de la dérogation mineure

- Permettre l'installation d'équipements mécaniques d'une hauteur maximale de 6,2 mètres, plutôt que d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 101 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement aux dépassements autorisés au toit d'un bâtiment institutionnel situé au 12640, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 347 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 mai 2024, à savoir :

- Permettre l'installation d'équipements mécaniques d'une hauteur maximale de 6,2 mètres, plutôt que d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003386394.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran architectural;
- L'agrandissement est situé à l'arrière du site et ne sera pas visible à partir du boulevard Gouin;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 mai 2024.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance 10 mai 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-13



Dossier # : 1246585004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-14 15:28

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1246585004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3005 0139 du 07 mai 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA24 3002 0038 du 06 février 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le

territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Francois PAQUET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 mai 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 8 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-05-07



Dossier # : 1246552004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-009 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement de sept (7) mètres à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 10364, rue Sylvain-Garneau - District de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-009 afin d'autoriser l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de sept (7) mètres près du 10364, rue Sylvain-Garneau - District de La Pointe-aux-Prairies.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-17 13:46

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1246552004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-009 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement de sept (7) mètres à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 10364, rue Sylvain-Garneau - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête nous a été acheminée par la requérante afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite près de l'entrée principale du 10364, rue Sylvain-Garneau.

La requérante nous a fourni un rapport médicale expliquant sa situation pour la mobilité réduite. Selon le rapport du médecin, la requérante est dans l'incapacité d'effectuer un déplacement de plus de 100 mètres sans constituer un danger pour sa santé. L'endurance à l'effort est très limitée et peut représenter des risques de chuter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite d'environ sept (7) mètres et ce, en tout temps près du 10364, rue Sylvain-Garneau.

JUSTIFICATION

Le dossier démontre qu'il s'agit d'une personne ayant de sérieuses contraintes à la mobilité et que le stationnement hors rue de sa demeure ne répond pas suffisamment aux besoins du demandeur. En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement en ce qui concerne l'attribution d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible à cette attribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 15 mai 2024
Julie BOISVERT, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1245298015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010 afin d'autoriser les mises à sens unique de la 70e Avenue et de la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et leur croisement.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010 afin d'autoriser les mises à sens unique de la circulation des avenues suivantes;

- La mise à sens unique vers le sud sur la 70e Avenue, entre la 71e Avenue et le boulevard Perras,
- La mise à sens unique vers le nord sur la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et la 70e Avenue.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 13:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-010 afin d'autoriser les mises à sens unique de la 70e Avenue et de la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et leur croisement.

CONTENU**CONTEXTE**

La 70e Avenue et la 71e Avenue sont des lieux de cheminement habituels vers l'école Simone-Desjardins, le Parc Saint-Joseph et les aménagements destinés aux piétons et aux cyclistes sur le boulevard Gouin pour un bon nombre de résidents du secteur. Pourtant, ces rues sont dépourvues de trottoirs dans leur portion au nord du boulevard Perras. Après une analyse approfondie du dossier, l'arrondissement a décidé de mettre en place des aménagements visant à sécuriser les déplacements actifs ainsi que la mise à sens unique de ces deux rues entre le boulevard Perras et leur croisement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans le but de sécuriser les déplacements actifs et apaiser la circulation, des saillies de trottoir et un trottoir seront aménagés sur le côté ouest de la 71e Avenue, au nord du boulevard Perras. La mise à sens unique de la circulation sur la 70e Avenue et sur la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et leur croisement, est également envisagée. Ces mesures permettront de mieux encadrer le partage du domaine public et de réduire le nombre de points de conflit possibles entre les parcours des divers usagers aux carrefours.

JUSTIFICATION

La construction d'un trottoir sur le côté ouest de la 71e Avenue implique le rétrécissement de la chaussée à 9,7 mètres pour le segment de cette rue compris entre le boulevard Perras et la 70e Avenue. Selon les normes minimales d'aménagement de rues, une telle largeur de rue exige la mise à sens unique de la circulation. À la lumière de l'analyse des débits de circulation recueillis et des enjeux liés à la mobilité du secteur, il est recommandé de mettre la circulation à sens unique vers le nord sur la 71e Avenue, entre le boulevard Perras et la 70e Avenue. Par ailleurs, dans le but de concevoir un aménagement plus sécuritaire et convivial pour les piétons au carrefour formé par la 70e Avenue et la 71e Avenue et de conserver un équilibre entre les débits sur ces deux axes routiers, il est recommandé que la circulation sur la 70e Avenue soit mise à sens unique vers le sud, entre la 71e Avenue et le

boulevard Perras.

Ces interventions, approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du 21 septembre 2023 du comité de mobilité, permettront de sécuriser les déplacements de tous les usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La construction du trottoir sur la 71e Avenue sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du programme visant l'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du dossier au CA de juin est essentielle pour la réalisation des modifications à la réglementation avant la fin des travaux de réalisation des travaux de construction des aménagements des nouveaux trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par le changement de la réglementation seront transmis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées suite à l'adoption du présent dossier par le CA de juin :

- réalisation des travaux : juillet - septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024
Dalila FLEURANT, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1245888002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-011 afin d'autoriser les mises à sens unique de la rue Gratton et de la 47e Avenue, entre la 46e Avenue et la rue Forsyth.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-011 afin d'autoriser les mises à sens unique de la circulation des segments de rues suivants;

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Gratton, entre la 46e Avenue et la 47e Avenue,
- La mise à sens unique vers le nord de la 47e Avenue, entre les rues Gratton et Forsyth.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 14:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245888002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-011 afin d'autoriser les mises à sens unique de la rue Gratton et de la 47e Avenue, entre la 46e Avenue et la rue Forsyth.

CONTENU

CONTEXTE

Demande du Poste de quartier 49

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans le but de sécuriser les déplacements autour de l'école Sainte-Germaine-Cousin, le personnel technique de l'arrondissement a entrepris une analyse de sécurité et de circulation en 2023 qui recommandait la mise en place d'un sens unique et d'un trottoir sur la 47e Avenue. Ces interventions, qui seront implantées au courant de l'été 2024, mettront fin aux problématiques de congestion et aux diverses manoeuvres hasardeuses observées durant les périodes d'entrée et de sortie des classes.

JUSTIFICATION

À la lumière de l'analyse des débits de circulation recueillis, des manoeuvres des autobus scolaires et des enjeux liés à la mobilité du secteur, il est recommandé de mettre la circulation à sens unique sur les segments de rues suivants :

- sens unique vers l'est, sur la rue Gratton, entre la 46e Avenue et la 47e Avenue;
- sens unique vers le nord, sur la 47e Avenue, entre les rues Gratton et Forsyth.

Pour améliorer la lisibilité et le respect du sens unique, un trottoir et une saillie de trottoir seront aménagés sur le côté ouest de la 47e Avenue. L'ensemble des mesures proposées n'auront aucun impact sur les manoeuvres des autobus scolaires car celles-ci ont été simulées et validées à l'aide du logiciel AutoTURN.

Ces interventions, approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du 23 novembre 2023 du comité de mobilité, permettront de sécuriser et encourager les déplacements actifs vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du dossier au CA de juin est essentielle pour la réalisation des travaux durant les vacances scolaires afin de s'assurer que les modifications soient complétées pour la rentrée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par le changement de la réglementation seront transmis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées suite à l'adoption du présent dossier par le CA de juin :

- réalisation des travaux : juillet - août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024
Dalila FLEURANT, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1245888001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-012 afin d'autoriser la mise à sens unique, vers le sud, de la rue Pierre-Lacroix.

Il est recommandé :
D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-012 afin d'autoriser la mise à sens unique, vers le sud, de la circulation sur la rue Pierre-Lacroix.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 14:30

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245888001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-012 afin d'autoriser la mise à sens unique, vers le sud, de la rue Pierre-Lacroix.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande du Poste de quartier 49.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans le but de sécuriser les déplacements autour de l'école François-La Bernarde, le personnel technique de l'arrondissement a entrepris une analyse de sécurité et de circulation en 2023 qui recommandait la mise en place d'un sens unique et de plusieurs aménagements sur les rues De La Gauchetière, Pierre-Lacroix et Parent. Ces interventions, qui seront implantées au courant de l'été 2024, mettront fin aux problématiques de congestion et aux diverses manoeuvres hasardeuses observées durant les périodes d'entrée et de sortie des classes.

JUSTIFICATION

À la lumière de l'analyse des débits de circulation recueillis, des manoeuvres des autobus scolaires et des enjeux liés à la mobilité du secteur, il est recommandé de mettre la circulation sur la rue Pierre-Lacroix, à sens unique vers le sud, entre les rues du Poitou et de Lorraine. Pour améliorer la lisibilité et le respect du sens unique, des saillies de trottoir seront aménagées à l'entrée et à la sortie du segment de rue visé par le sens unique. L'ensemble des mesures proposées n'auront aucun impact sur les manoeuvres des autobus scolaires car celles-ci ont été simulées et validées à l'aide du logiciel AutoTURN. Ces interventions, approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du 21 septembre 2023 du comité de mobilité, permettront de sécuriser et encourager les déplacements actifs vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du dossier au CA de juin est essentielle pour la réalisation des travaux durant les vacances scolaires afin de s'assurer que les modifications soient complétées pour la rentrée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par le changement de la réglementation seront transmis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées suite à l'adoption du présent dossier par le CA de juin :

- réalisation des travaux : juillet - août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024
Thomas RIVARD, 21 mai 2024
Dalila FLEURANT, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1244860002

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période
débutant le 5 juin 2024

Il est recommandé:

De désigner _____, conseiller.ère _____ de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 5 juin 2024 et ce, pour une période de _____ mois, soit jusqu'au conseil d'arrondissement du mois de _____ .

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-08 15:51

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 5 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la législation applicable, le conseil d'arrondissement désigne, pour une période qu'il détermine, un maire suppléant d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3006 0215 - 6 juin 2023 - Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 juin 2023 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 4 juin 2024

CA22 3006 0185 - 7 juin 2022 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 8 juin 2022 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 6 juin 2023.

CA21 3012 0378 - 7 décembre 2021 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 décembre 2021 et ce, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 7 juin 2022.

DESCRIPTION

Désignation, d'un maire suppléant pour la période débutant le 5 juin 2024, en remplacement de madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement du district de Pointe-aux-Trembles

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant d'arrondissement, permet de remplacer la mairesse en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:

" 20.2 Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement.

L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. "

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'une procédure administrative de nomination d'un maire suppléant, conformément aux dispositions de la Charte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de nomination d'un maire suppléant peut empêcher le conseil d'agir en cas d'absence de la mairesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2024-05-08



Dossier # : 1249907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour pour une élue.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de la conseillère d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour pour une élue.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 5 décembre 2023, la conseillère d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires.
Des changements étant survenus depuis ce dépôt, madame Pierre-Antoine dépose une nouvelle déclaration conformément aux exigences de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 12 0435 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit, madame Nathalie Pierre-Antoine, madame Daphney Colin, ainsi que madame Marie-Claude Baril.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7 du *Code de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseillers d'arrondissement (18-010)*, entré en vigueur le 26 février 2018, les élus doivent mentionner le nom et la fonction de leurs proches qui sont à l'emploi de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de déposer ces documents dans les délais prévus peut constituer un manquement sévère et des sanctions sont prévues à cet effet dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-05-22